

Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 15 décembre 2020 à 9h

DÉLIBÉRATION N°2020-12-7

**Adhésion aux organismes spécialisés dans la gestion du risque inondation :
France Dignes et le CEPRI**

Date de convocation : 26 novembre 2020

Délégués présents :

- Bertrand BELLANGER, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Gérard CHERON, Département de l'Eure, suppléant
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglo, titulaire
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, titulaire, CA Seine Normandie Agglomération

Délégués titulaires excusés :

Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure
Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
Bernard LEROY, CA Seine Eure
Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle, titulaire

Pouvoirs :

Florent SAINT-MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole, pouvoir à M. BELLANGER
Bernard LEROY, CA Seine Eure, pouvoir à M. BELLANGER

Secrétaire de séance :

M. Hubert LECARPENTIER

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix : 100

Quorum : 6

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 7

Pouvoir : 2

Votants : 9

Exposé des motifs

Le Président rappelle que la gestion des inondations est complexe et qu'elle requière une veille technique et juridique importante. Dans ce cadre, en prévision de la réalisation des études de danger et la transformation en syndicat de plein exercice, il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'experts reconnus afin de bénéficier de retours d'expérience et de conseils.

Dans cet objectif, le Président propose aux membres d'adhérer à l'association France Dignes. Il s'agit d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a mis en place un pôle d'échanges techniques et de formation visant à structurer la profession de gestionnaires de digues et ouvrages de protection. Le montant de l'adhésion est fonction du linéaire de digues géré par la structure : une base de 750€ puis 30€/km de digues pour les structures gestionnaires.

Le Président propose également aux membres du syndicat d'adhérer le Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI), association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui constitue un pôle de compétences global sur la prévention du risque inondation. L'action menée par le CEPRI, vise à construire un réseau et s'attache à être l'interface entre les collectivités et l'État autour de la thématique de la prévention et de la gestion du risque d'inondation. Le montant de l'adhésion est fonction du budget de fonctionnement soit un coût de 1 000€ pour le SMGSN.

Délibération

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine normande,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer à l'association France Dignes
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion et France Dignes l'ensemble des documents connexes,
- De désigner M. Bertrand BELLANGER, en qualité de délégué titulaire et M. Bertrand PECOT, en qualité de délégué suppléant, notamment pour représenter le syndicat au sein l'assemblée de France Dignes ;
- D'adhérer au Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI)
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CEPRI et l'ensemble des documents connexes,
- De désigner M. Hugo LANGLOIS, en qualité de délégué titulaire et M. Bertrand PECOT, en qualité de délégué suppléant, pour représenter le syndicat au sein l'assemblée du CEPRI.

Le président du syndicat mixte
de gestion de la Seine normande



Bertrand BELLANGER